

Charpentier Boris 06 10 19 58 18
Baby-Marinpouy Kristelle 06 58 21 62 13

Dossier demande de logement.

Présentation :

- Jeune couple fiancé, vivant ensemble depuis un an.
- Boris, expert en informatique, en CDI sans période d'essai au 1^{er} Octobre.
Rémunération : 36k Euros + 3k variable.
- Kristelle, étudiante en Master à la Sorbonne et effectue en parallèle une formation rémunérée Emploi Avenir Professeur pour devenir enseignante.

Garants :

- Thierry Charpentier père de Boris Charpentier :
 - Ostéopathe libéral
 - Recette 2013 : 301 221 euros
 - Impôts sur revenus 2013 : 68 735 euros
- Philippe baby-Marinpouy, père de Kristelle Baby-Marinpouy
 - Chef d'équipe informatique en CDI dans un grand groupe : ATOS

Liste des documents fournis :

- **Garant Thierry Charpentier:**
 - Revenus
 - Impôt sur le revenu
 - Photocopie de la carte d'identité
 - Avis d'imposition
- **Garant Philippe Baby-Marinpouy :**
 - Photocopie de la carte d'identité
 - Trois derniers bulletins de salaire
 - Attestation de travail
 - Avis d'imposition
- **Boris Charpentier :**
 - Contrat de Travail
 - Avis d'imposition
 - Relevé d'identité bancaire
 - Carte d'identité
- **Kristelle Baby-Marinpouy :**
 - Certificat de scolarité
 - Contrat de travail
 - Trois derniers bulletins de salaire
 - Relevé d'identité bancaire
 - Carte d'identité

Garant Thierry Charpentier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 060187200755

CT Nom : CHARPENTIER

Nationalité Française

Prénom(s) : THIERRY, CLAUDE, CHRISTIAN

Sexe : M Né(e) le : 03.04.1965

à : BAGNOLS-SUR-CÈZE (30)

Taille : 1.80m

Signature

du titulaire :



IDFRACHARPENTIER<<<<<<872045

0601872007559THIERRY<<CLAUD6504038M5

Adresse : 2 RUE RODE
LIMOGES (87)

Carte valable jusqu'au : 09 01 2016
délivrée le : 10 01 2006
par : PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE (87)
Signature de l'autorité :

Phu



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2014

IMPÔT SUR LES REVENUS
de l'année 2013ORIGINAL
À CONSERVER

7191022780000004

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LIMOGES VILLE
30 RUE CRUVEILHIER BP61003
87050 LIMOGES CEDEX 2

eco' pli 86 POITIERS PIC 05.08.14 CI0096



7191022780000004

M CHARPENTIER THIERRY
OU MME CHARPENTIER AGNES
2 RUE RUDE
87000 LIMOGES

Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 20 86 550 883 424 C
Déclarant 2 : 09 97 307 209 262 CNuméro de télédéclarant : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 237 802

87011

Référence de l'avis : 14 87 0084707 64

Numéro FIP : 870 02 35 1127186789 3 A
Numéro de rôle : 011 A
Date d'établissement : 10/07/2014
Date de mise en recouvrement : 31/07/2014

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/09/2014 (41)

25 301,00 €

Détail du montant à payer

Montant de votre impôt sur le revenu

68 735,00 €

Versements sur le 1er acompte

21 717,00 €

Versements sur le 2d acompte

21 717,00 €

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer
par smartphone
flashez ce code
avec l'application
« Impots.gouv »ÉTABLIS GUICHET COMPTE CLÉ
10558022011982150030063

CHARPENTIER THIERR

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
bancaire ou de caisse d'épargneVeuillez débiter mon compte
du montant ci-dessous SIGNATUREDATE
IMPOT SUR LE REVENUMontant en euros : 25301,00
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIERVoir explications
à la rubrique
« Comment payer
votre impôt ? »M CHARPENTIER THIERRY
OU MME CHARPENTIER AGNES
2 RUE RUDE
87000 LIMOGES

Centre N° 06 - NNE : 005002

Références TIP Titre Interbancaire de Paiement
à rappeler : 14 87 0084707 64 E 011 2014 87011 15/09/2014CENTRE D' ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 90001
59885 LILLE CEDEX 9

148700847076 CHARPENTIER THIERR 10558022011982150030063

001108000156 02011114870084707640870110904806 2530100

AVIS D'IMPÔT 2014

Impôt sur les revenus de l'année 201

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant¹	Tota
Pensions alimentaires perçues			6 000	
Abattement spécial de 10%			- 600	
Salaires, pensions, rentes nets			5 400	5 400
Déficits des locations meublées non professionnelles antérieurs déclarés par le foyer		18 514		
Déficits des locations meublées non professionnelles antérieurs imputés en 2013		0		
Revenus des locations meublées non profess. imposables du foyer				C
BNC profess., régime spécial, déclarés	27 958			
Abattement ⁶	- 9 506			
BNC profess., régime spécial, nets	18 452			
BNC profess., régime spécial, total foyer fiscal				18 452
Rev. non commerciaux profess. déclarés	225 435			
Rev. non comm. profess. imposables ⁵	225 435	.		225 435
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			249	249
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷				
Revenus fonciers nets				- 7 147
Revenu brut global				242 389
CSG déductible				- 13
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL¹⁰				
Pensions alimentaires ¹⁶			Montant déclaré	Montant retenu
Versements épargne retraite déclarant 1			3 659	4 574
Total des charges déduites¹¹			223	223
Revenu imposable				- 4 797
Impôt sur les revenus soumis au barème 14				237 579
				* 68 978
Suite en page suivante >>>				

[Suite en page suivante >>>](#)

SITUATION DU FOYER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIES	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS			
M						1		2,50

AVIS D'IMPÔT 2014

Impôt sur les revenus de l'année 2013

>>> Suite de votre avis

REDUCTIONS D'IMPÔT¹⁵

Forfait scolarité : Nombre d'enfants	Montant déclaré 1	Montant retenu 1	Montant réduction
Montant de la réduction d'impôt			183
Total des réductions d'impôt²⁰.....			- 183

Impôt sur le revenu net avant corrections

68 795

Impôt total avant crédits d'impôt.....

68 795

CREDITS D'IMPÔT, IMPUTATIONS

Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	Montant déclaré 60	Montant retenu 60	- 60
--	-----------------------	----------------------	------

PRIME POUR L'EMPLOI²³

Revenus d'activité non salariée.....	Déclar. 1 250 481 OUI	Déclar. 2 20 502 OUI
Activité non salariée, temps plein		
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi ²³		

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net	68 735
Taux d'imposition ²⁴	28,86%

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Revenu fiscal de référence ²⁵	237 802

Suite en page suivante >>>

Vos démarches

⇒ **Par internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :

0 810 012 011* - courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

- courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et poser toutes vos questions sur le paiement ou le montant de votre impôt.

Centre des finances publiques

SAID 2EME SECTEUR

30 RUE CRUVEILHIER BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2

Tél : 05 55 45 59 18 Courriel : sip.limoges-ville@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H ET 13H15-16H ET SUR RDV FERME SAM

71910227809 0004

*(coût d'un appel local à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité

AVIS D'IMPÔT 2014

Impôt sur les revenus de l'année 2013

>>> Suite de votre avis

Reports sur les années suivantes

Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus

Vous pouvez reporter en 2015 sur votre déclaration de revenus fonciers 2014 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2004.

Déficits des locations meublées non professionnelles non imputés à reporter sur la déclaration de vos revenus perçus en 2014 à souscrire en 2015²⁶

déficits provenant de l'année 2005.....

34 427

déficits provenant de l'année 2006

1 850

déficits provenant de l'année 2007

1 014

déficits provenant de l'année 2008.....

4 360

déficits provenant de l'année 2009.....

6 351

déficits provenant de l'année 2010.....

4 939

Informations indiquées pour mémoire

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible¹⁹

249

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2014, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2015 est de :

Plafond total de 2012

Déclar. 1
67 992

Déclar. 2
15 226

Cotisations prises en compte pour 2013

223

Plafond non utilisé pour les revenus de 2011

14 326

4 623

Plafond non utilisé pour les revenus de 2012

+ 17 630

+ 3 535

Plafond non utilisé pour les revenus de 2013

+ 21 705

+ 3 637

Plafond calculé sur les revenus de 2013

+ 22 544

+ 3 703

Plafond pour les cotisations versées en 2014

= 76 205

= 15 498

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, faites votre réclamation depuis votre espace Particulier sur impots.gouv.fr ou par courrier à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2016 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1, R*196-1, R*196-3 du livre des procédures fiscales).

ÉTAT CIVIL ET ADRESSE

Nom : M CHARPENTIER THIERRY
OU MME CHARPENTIER AGNES
Adresse d'imposition au 01/01/2014

2 RUE RUDE

87000 LIMOGES

Déclarant 1 - Nom de naissance : CHARPENTIER

Déclarant 2 - Nom de naissance : VIART

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au code général des impôts)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations
chiffées, cocher la case Néant ci-contre
Ne portez qu'une somme par ligne
(Ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION			MONSIEUR CHARPENTIER THIERRY																																																																																									
Nature de l'activité (1)			Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues																																																																																									
N° SIRET 3 5 1 2 5 6 8 3 9 0 0 0 3 3			Si exercice en société (2) AV			Code activité pour les praticiens médicaux			Nombre d'associés AS																																																																																			
Résultat déterminé (2) : d'après les règles "recettes-dépenses" AK X d'après les règles "créances-dettes" AL																																																																																												
Comptabilité tenue (2): Hors taxe CV Taxe incluse CW Non assujetti à la TVA AT X																																																																																												
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM X Année d'adhésion AN 1990 Nombre de salariés AP Salaires nets perçus AR																																																																																												
Montant des immobilisations (raport du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035) DA 146 345																																																																																												
<table border="0"> <tr> <td rowspan="7">R E C E T T E S</td> <td>1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①</td> <td>AA</td> <td>300 821</td> </tr> <tr> <td>2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②</td> <td>AB</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3 Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés ③</td> <td>AC</td> <td>.</td> </tr> <tr> <td>4 Montant net des recettes</td> <td>AD</td> <td>300 821</td> </tr> <tr> <td>5 Produits financiers ④</td> <td>AE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 Gains divers ⑤</td> <td>AF</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>7 TOTAL (lignes 4 à 6)</td> <td>AG</td> <td>301 221</td> </tr> </table>											R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	300 821	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		3 Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés ③	AC	.	4 Montant net des recettes	AD	300 821	5 Produits financiers ④	AE		6 Gains divers ⑤	AF	400	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	301 221																																																												
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	300 821																																																																																									
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB																																																																																										
	3 Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés ③	AC	.																																																																																									
	4 Montant net des recettes	AD	300 821																																																																																									
	5 Produits financiers ④	AE																																																																																										
	6 Gains divers ⑤	AF	400																																																																																									
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	301 221																																																																																									
<table border="0"> <tr> <td rowspan="15">D É P E N S E S</td> <td>8 Achats ⑥</td> <td>BA</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦</td> <td>BB</td> <td></td> </tr> <tr> <td>10 Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)</td> <td>BC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>11 Impôts et taxes ⑧ { Taxe sur la valeur ajoutée</td> <td>BD</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12 Contribution économique territoriale</td> <td>JY</td> <td>441</td> </tr> <tr> <td>13 Autres impôts</td> <td>BS</td> <td>1 436</td> </tr> <tr> <td>14 Contribution sociale généralisée déductible</td> <td>BV</td> <td>14 282</td> </tr> <tr> <td>15 Loyer et charges locatives</td> <td>BF</td> <td>2 153</td> </tr> <tr> <td>16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨ BW</td> <td>BG</td> <td></td> </tr> <tr> <td>17 Entretien et réparations</td> <td></td> <td>579</td> </tr> <tr> <td>18 Personnel intérimaire</td> <td></td> <td>3 440</td> </tr> <tr> <td>19 Petit outillage ⑩</td> <td></td> <td>2 469</td> </tr> <tr> <td>20 Chauffage, eau, gaz, électricité</td> <td></td> <td>1 734</td> </tr> <tr> <td>21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪</td> <td></td> <td>1 184</td> </tr> <tr> <td>22 Primes d'assurances</td> <td></td> <td>247</td> </tr> <tr> <td>23 Frais de véhicules ⑫</td> <td></td> <td>246</td> </tr> <tr> <td>(cochez la case si évaluation forfaitaire <input checked="" type="checkbox"/>)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>24 Autres frais de déplacements (voyages...)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>25 Charges sociales personnelles : ⑬ dont obligatoires BT 26 972 dont facultatives BY BU 5 150</td> <td></td> <td>TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs</td> </tr> <tr> <td>26 Frais de réception, de représentation et de congrès</td> <td></td> <td>9 407</td> </tr> <tr> <td>27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>28 Frais d'actes et de contentieux</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>29 Cotisations syndicales et professionnelles</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>30 Autres frais divers de gestion</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>31 Frais financiers ⑭</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>32 Pertes diverses ⑮</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>33 TOTAL (lignes 8 à 32)</td> <td></td> <td>67 299</td> </tr> </table>											D É P E N S E S	8 Achats ⑥	BA		9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB		10 Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC		11 Impôts et taxes ⑧ { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		12 Contribution économique territoriale	JY	441	13 Autres impôts	BS	1 436	14 Contribution sociale généralisée déductible	BV	14 282	15 Loyer et charges locatives	BF	2 153	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨ BW	BG		17 Entretien et réparations		579	18 Personnel intérimaire		3 440	19 Petit outillage ⑩		2 469	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		1 734	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 184	22 Primes d'assurances		247	23 Frais de véhicules ⑫		246	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input checked="" type="checkbox"/>)			24 Autres frais de déplacements (voyages...)			25 Charges sociales personnelles : ⑬ dont obligatoires BT 26 972 dont facultatives BY BU 5 150		TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		9 407	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			28 Frais d'actes et de contentieux			29 Cotisations syndicales et professionnelles			30 Autres frais divers de gestion			31 Frais financiers ⑭			32 Pertes diverses ⑮			33 TOTAL (lignes 8 à 32)		67 299
D É P E N S E S	8 Achats ⑥	BA																																																																																										
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB																																																																																										
	10 Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC																																																																																										
	11 Impôts et taxes ⑧ { Taxe sur la valeur ajoutée	BD																																																																																										
	12 Contribution économique territoriale	JY	441																																																																																									
	13 Autres impôts	BS	1 436																																																																																									
	14 Contribution sociale généralisée déductible	BV	14 282																																																																																									
	15 Loyer et charges locatives	BF	2 153																																																																																									
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨ BW	BG																																																																																										
	17 Entretien et réparations		579																																																																																									
	18 Personnel intérimaire		3 440																																																																																									
	19 Petit outillage ⑩		2 469																																																																																									
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		1 734																																																																																									
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 184																																																																																									
	22 Primes d'assurances		247																																																																																									
23 Frais de véhicules ⑫		246																																																																																										
(cochez la case si évaluation forfaitaire <input checked="" type="checkbox"/>)																																																																																												
24 Autres frais de déplacements (voyages...)																																																																																												
25 Charges sociales personnelles : ⑬ dont obligatoires BT 26 972 dont facultatives BY BU 5 150		TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs																																																																																										
26 Frais de réception, de représentation et de congrès		9 407																																																																																										
27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																																																																																												
28 Frais d'actes et de contentieux																																																																																												
29 Cotisations syndicales et professionnelles																																																																																												
30 Autres frais divers de gestion																																																																																												
31 Frais financiers ⑭																																																																																												
32 Pertes diverses ⑮																																																																																												
33 TOTAL (lignes 8 à 32)		67 299																																																																																										

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

REVENUS 2013

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au code général des impôts)

COMPTE DE RESULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations
chiffrées, cocher la case Néant ci contre
Ne portez qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MONSIEUR CHARPENTIER THIERRY													
N° SIRET		3	5	1	2	5	6	8	3	9	0	0	0	3	3
DÉCLARATION	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)											CA	233 922	
	35	Plus-values à court terme 16											CB		
	36	Divers à réintégrer 17											CC		
	37	Bénéfice Sté Civile de moyens 18											CD		
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)											CE	233 922	
	39	Insuffisance (ligne 33-ligne 7)											CF		
	40	Frais d'établissement 19											CG		
	41	Dotation aux amortissements 20											CH	8 487	
	42	Moins-values à court terme											CK		
	43	21 Divers à déduire	CS				dont exonération sur le bénéfice "Zone franche urbaine"			AX					
			AW				dont exonération sur le bénéfice "entreprise nouvelle"			CT					
			CU				dont exoneration "jeunes entreprises innovantes"			CO					
			CI				dont exonération médecins "zones déficitaires en offre de soins"			CQ					
							dont déductions "médecins conventionnés de secteur I"								
	44	Déficit Sté Civile de moyens 18											CM		
45	TOTAL (lignes 39 à 44)											CN	8 487		
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)											CP	225 435		
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)											CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférante aux recettes brutes :									CX			
			Montant de la TVA afférante aux achats (biens et services autres qu'immobilisations)									CY			
			- dont montant de la TVA afférante aux honoraires rétrocédés :									CZ			
6	Contribution économique territoriale 22		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent:									AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) B et 12 (1) Type : T (véhicule de tourisme); M (moto); V (Vélo-moteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.														
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC			Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégérer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)						
Modèle(s)	Type (1)			(2)	(2)	Type de carburant (3)									
AUDI A3	T	17	X				418	247							
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques															
Total A	à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A;	Total B	à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035				A	247	B						
8 Montant des crédits ou réduction d'impôt 22								Crédit d'impôt Compétitivité emploi	JT						
Crédit d'impôt "Formation du chef d'entreprise"	GH		Crédit d'impôt "Investissement en Corse"	GI			Crédit d'impôt Famille	GJ							
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	GK		Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	GL			Crédit d'impôt "Métiers d'art"	GM							
Crédit d'impôt en faveur de l'intérressement	GN		Réduction d'impôt "Dépenses mécénat"	GO			Autres réductions ou Crédits d'impôts	GP							

**Impôt sur le revenu
sur revenus 2013**

Dossier : CHARPENTIER

Déclaration : CHARPENTIER

		Année de naissance
Déclarant 1	CHARPENTIER THIERRY	1965
Déclarant 2	VIART AGNES	1966
Adresse		
2 RUE RUDE		
87000 LIMOGES		

SITUATION DE FAMILLE	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU Résid. exclusive	ENFANTS MINEURS OU Résid. alternée	DONT ENFANTS HANDICAPES Résid. exclusive	DONT ENFANTS HANDICAPES Résid. alternée	ENFANTS MAJEURS	ENFANTS MARIES	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPEES	NOMBRE DE PARTS
	M	0	0	0	0	1	0	0	2,5

	Déclarant 1	Déclarant 2	Enfants		Total
			S/Total	Total	
TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES, ETC...					
Pensions, retraites, rentes				6 000 -600	5 400
Déclarées					
Abattement spécial de 10%					5 400
REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIEES					
Revenus non commerciaux professionnels					243 887
Revenus régime déclaratif spécial ou micro BNC			18 452		
Revenus déclarés			27 958		
Abattement			-9 506		
Revenus adhérents AA			225 435		243 887
S/Total					Total
REVENUS DIVERS					
Revenus mobiliers nets				249	
Montants déclarés			249		
Revenus fonciers nets				-7 147	
Déficit imputable sur revenu global			-7 147		
Déficits fonciers à reporter				-34 427	
					-6 898
--- REVENU BRUT GLOBAL ---					
	Déclaré	Retenu	Réduction		Total
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL					
CSG déductible sur revenus de capitaux mobiliers prélevée en 2013 (5,1%)	249	249	13		
Autres pensions alimentaires - décision de justice avant 2006 (100%)	3659	4574	4574		
Cotisations ou primes versées à un PERP - Déclarant 1 (100%)	223	223	223		-4 810
					237 579
--- REVENU NET IMPOSABLE ---					
	Déclaré	Retenu	Réduction		Total
IMPOT SOUMIS AU BAREME					
Impôt retenu sys. barème sans revenus quotient (dts simples)				68978	
Impôt calculé avec les droits normaux (2,5 parts)			63746		
Impôt calculé avec les droits simples (2 parts)			70478		
Plafond du quotient familial (1x1500)			-1500		68 978
					68 978
--- IMPOT SUR LE REVENU ---					
	Déclaré	Retenu	Réduction		Total
REDUCTIONS D'IMPOT (limité à l'impôt après décote)					
Enfants à charge poursuivant leurs études (100%)	1	1	183		-183
					68 795
--- IMPOT APRES REDUCTIONS ---					
	Déclaré	Retenu	Réduction		Total

**Impôt sur le revenu
sur revenus 2013**

Dossier : CHARPENTIER

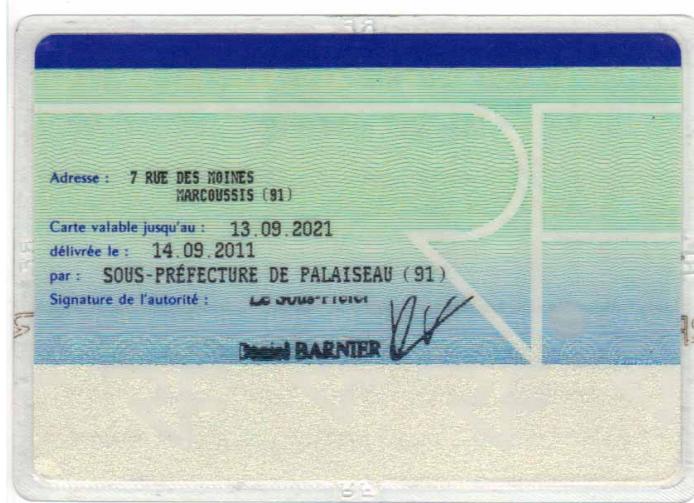
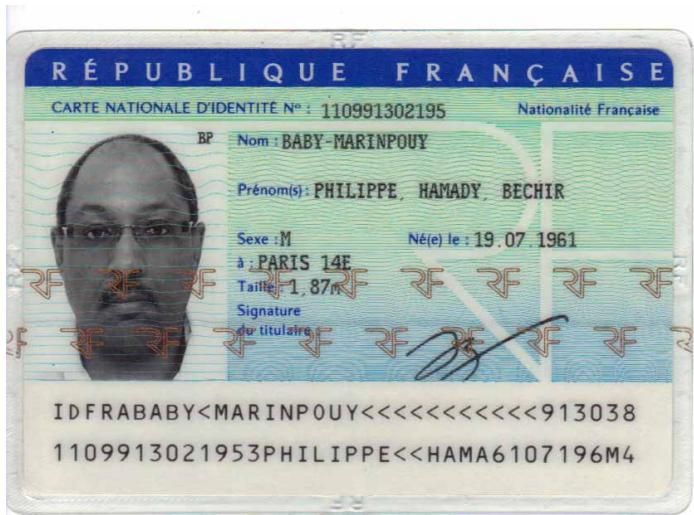
Déclaration : CHARPENTIER

Année de naissance	1965
Déclarant 1	CHARPENTIER THIERRY
Déclarant 2	VIART AGNES
Adresse	
2 RUE RUDE	
87000 LIMOGES	

SITUATION DE FAMILLE	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU Résid. exclusive	ENFANTS MINEURS OU Résid. alternée	DONT ENFANTS HANDICAPES Résid. exclusive	DONT ENFANTS HANDICAPES Résid. alternée	ENFANTS MAJEURS	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
M		0	0	0	0	1	0	0	2,5

Plafonnement des avantages fiscaux (niches fiscales)	0	0
CREDITS D'IMPOT	60	-60
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2013 déjà versé		68 735
--- IR NET A PAYER ---		
Taux marginal (41%)		
Revenu fiscal de référence (237802)		
Taux d'imposition moyen (28,88%)		
Montant imposé au taux marginal d'imposition (94785)		
Marge disponible avant d'être imposé sur la tranche supérieure (64821)		68 735
--- TOTAL IMPOSITION NETTE A PAYER ---	S/Total	Total
REPORT(S) SUR DECLARATION REVENUS 2014		
Déficits fonciers	-34 427	
Déficits antérieurs	-32 876	
Déficits de l'année	-1 551	
Déficit imputable sur les revenus fonciers		
BIC non pro - Déficits locations meublées	-18 514	
Déficits antérieurs	-18 514	
PERP plafond de déduction - Déclarant 1	76 205	
Plafond 2011	14 326	
Plafond 2012	17 630	
Plafond 2013	21 705	
Plafond 2014	22 544	
PERP plafond de déduction - Déclarant 2	15 498	
Plafond 2011	4 623	
Plafond 2012	3 535	
Plafond 2013	3 637	
Plafond 2014	3 703	

Garant Philippe Baby-Marinpouy





Direction des Ressources Humaines

ATTESTATION

Je soussignée, Marie-Laure De Figueiredo, Responsable d'équipe au sein du Centre de Services Partagés Ressources Humaines et représentant la société Atos A2B atteste que :

Mr PHILIPPE BABY-MARINPOUY

Demeurant : 7 RUE DES MOINES
91460 MARCOUSSIS

est salarié(e) de notre société en contrat à durée indéterminée, en qualité de CHEF D'EQUIPE, depuis le 14.05.2001, et fait toujours partie de nos effectifs à ce jour.

A ce titre, notre salarié(e) perçoit un salaire brut mensuel de 1,996.43€ sur 12 mois base temps plein, soit un brut annuel de 23,957.16€ auquel s'ajoute une prime de vacances prévue par la convention collective nationale SYNTEC.

Mr PHILIPPE BABY-MARINPOUY n'est pas à notre connaissance démissionnaire à ce jour, ni en préavis de départ ou de licenciement, ni en période d'essai.

La présente attestation est établie à la demande de l'intéressé(e), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bezons, le 7 juin 2013

Marie Laure DE FIGUEIREDO
Centre de Services Partagés
RH France

Atos

+33 (0)1 73 26 42 42
mrcprh@atos.net

Atos A2B
Siège Social : River Ouest, 80 quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex - France
S.A.S. au capital de 415 536 euros
Siret 431 573 013 00122 / TVA intra : FR 08 431 573 013

Atos A2B

10-12 avenue de Verdun
92250 La Garenne Colombes
France

Tél. : +33 (0)1 73 29 11 00
Fax : +33 (0)1 73 29 11 01
atos.net

Siège Social :
River Ouest – 80 quai Voltaire
95870 Bezons - France

S.A.S. au capital de 415 536 euros
Siren : 431 573 013 RCS Pontoise
TVA intracommunautaire: FR 08 431 573 013



BULLETIN DE PAIE

EN EUROS

ATOS A2B
ZI PIECE DE LA REMISE
0146 ROUTE DE CORBEIL

91090 LISSES

DATE DE PAIEMENT : 29 JUILLET 2014
PERIODE DU : 01 JUILLET 2014
AU : 31 JUILLET 2014
N° DE SALARIE : 00903004
N° DE SECURITE SOCIALE : 161077511442530



N° SIRET : 43157301300130 N° APE : 6203Z
CONVENTION COLLECTIVE : BUREAUX ETUDES TECH.
GEST008/30012 ET STE. CONSEILS
LIEU DE PAIEMENT DES COTISATIONS ASSURANCES SOCIALES :
URSSAF DU NORD - LILLE
293 BD. DU PRES. HOOVER
BP 20001
59032 LILLE CEDEX
595000007431573013

GSI 002515 1/1 004163 0000000 54300894 L1 00009 DD 0006

BABY-MARINPOUY PHILIPPE

0007 RUE DES MOINES

91460 MARCOUSSIS

AFFECTATION :FR077SP254	QUALIFICATION :	MODALITE :STANDARD				
EMPLOI :CHEF D'EQUIPE	SALAIRE MENSUEL:	DUREE TRAVAIL :1607H MAXI/AN				
CLASSIF/ COEFF.:2.2 - 00000310	TAUX HORAIRE : 13,17	REM. MENSUELLE :				
SAL. MENS. REF.: 1996,43	DATE ANCIENNETE:14052001	HORAIRE PAYE :				
DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	TAUX OU %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE	COTISATIONS PATRONALES	INFORMATIONS JOURNALIRES
SALAIRE DE BASE	15155		199643	18428	TAUX OU %	DU 26052014 AU 29062014
ABS.C.PAYES RELIQUAT	200	92142			MONTANT	JOUR TRAVAIL INCIDENT
IND.C.PAYES RELIQUAT	200	105644	21129			
*REMUNERATION BRUTE.(1).....		202344	202344			
S MALADIE TT	202344	0750	1518		128000	L 26
S VIEILLESSE TT	202344	0250	506		25900	M 27
S VIEILLESSE TA	202344	6800	13759		3541	M 28
CSG DEDUCTIB.TT	205332	5100	10472		17098	J 29
C POLE EMPLOI RAC TA	202344	2400	4856			V 30
R NOVALIS	202344	3050	6171			S 31
R NOVALIS AGFF TA	202344	0800	1619			D 01
P PREVOYANCE AG2R TA	202344					L 02
P PREV. INCAP AG2R TA	202344					M 03
M MUT.URPIMMECT TA	202344	1525	3086			M 04
M MUT.URPIM.MAJORAT			982			J 05
*COTISAT.SALARIALES.(2).....			41005			V 06
CHEQUES DEJEUNER	1700	3330	5661		5000	S 07
S RDS TT	205332	0500	1027		8500	D 08
S CSG TT	205332	2400	4928			L 09
*AUTRES RETENUES....(4).....			11616			M 10
S ALL.FAMILLE TT	202344					M 11
S ACC.TRAVAIL TT	202344					J 12
S F.N.A.L. TA	202344					V 13
S F.N.A.L. TA	202344					S 14
S TRANSPORT TT	202344					D 15
S SOLIDARITE TT	202344					L 16
C POLE EMPLOI AGS TT	202344					M 17
FORFAIT SOCIAL PREV.	6529					M 18
CONTRIB.FORFAIT SOC.	7462					J 19
F T.APPRENTISSAGE	202344					V 20
F T.APPRENTIS.COMP.	202344					S 21
F T.FORMATION DIF	202344					D 22
F T.FORMATION CIF	202344					L 23
F T.EFFORT CONSTR	202344					M 24
F FAFIEC	202344					M 25
F FAFIEC / ADESSAT	202344					J 26
FRAIS FONCTION.CE	202344					V 27
SUBVENTION SOC.CE	202344					S 28
MEDECINE TRAVAIL	202344					D 29
S REDUCTION FILLON	202344					
*COTISAT.PATRONALES.....					98773	

REVENUS EN EUROS	DU MOIS	DEPUIS 01 2014
BRUT IMPOTS	2064 12	16228 96
DONT AVANTAGES NATURE		
REVENU IMPOSABLE	1654 07	12978 94
HS/HC EXONEREEES		

NET A PAYER 12+3.4 EN EUROS	1497 23
VIREMENT MR BABY PHILIPPE LBP CENTRE DE LA SOURCE	
BIC : PSSTFRPPSC IBAN : FR51 2004 1010 1246 1736 6S03 328	

JRS ACQUIS CP2	25,00	JRS ANCIEN CP2	: 2,00
JRS SOLDES CP2	27,00	JRS ACQUIS CP1	: 4,16

COM MENTA RIRES	/ /82/0241/EM/1
-----------------------	-----------------

CP CONGES PAYES (1,2,3)
JF JOURS FERIES PAYES

Nous vous recommandons de conserver votre bulletin de paie, sans limitation de durée.



BULLETIN DE PAIE

EN EUROS

ATOS A2B
ZI PIECE DE LA REMISE
0146 ROUTE DE CORBEIL
91090 LISSES

N° SIRET : 43157301300130 N° APE : 6203Z
CONVENTION COLLECTIVE : BUREAUX ETUDES TECH.
GEST008/30012 ET STE. CONSEILS
LIEU DE PAIEMENT DES COTISATIONS ASSURANCES SOCIALES :
URSSAF DU NORD - LILLE
293 BD. DU PRES. HOOVER
BP 20001
59032 LILLE CEDEX
595000007431573013

DATE DE PAIEMENT : 26 JUIN 2014
PERIODE DU : 01 JUIN 2014
AU : 30 JUIN 2014
N° DE SALARIE : 00903004
N° DE SECURITE SOCIALE : 161077511442530



GSI 005455 1/1 005455 0000000 53551144 L1 00009 TF 0010
BABY-MARINPOUY PHILIPPE

0007 RUE DES MOINES

91460 MARCOUSSIS

AFFECTATION : FR077SP254	QUALIFICATION :	MODALITE : STANDARD
EMPLOI : CHEF D'EQUIPE	SALAIRE MENSUEL :	DUREE TRAVAIL : 1607H MAXI/AN
CLASSIF/ COEFF : 2.2 - 00000310	TAUX HORAIRE : 13,17	REM. MENSUELLE :
SAL. MENS. REF. : 1996,43	DATE ANCIENNETE: 14052001	HORAIRE PAYE :

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	TAUX OU %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE	COTISATIONS PATRONALES		INFORMATIONS JOURNAIRES			
					TAUX OU %	MONTANT	DU 28042014 AU 25052014	JOUR	TRAVAIL	INCIDENT
SALAIRE DE BASE	15155		199643					L 28		
ABS. CP ACQUIS AN-1	400	92142		36857				M 29		
IND. CP ACQUIS AN-1	400	105644	42258					M 30		
PRIME DE VACANCES			26833					J 01	7 00	JF
*REMUNERATION BRUTE.(1).....		231877	231877					V 02	7 00	CP
S MALADIE TT	231877	0750		1739	12800	29680		S 03		
S VIEILLESSE TT	231877	0250		580	1750	4058		D 04		
S VIEILLESSE TA	231877	6800		15768	8450	19594		L 05		
S CSG DEDUCTIB.TT	234707	5100		11970				M 06		
C POLE EMPLOI RAC TA	231877	2400		5565	4000	9275		M 07		
R NOVALIS TA	231877	3050		7072	4580	10620		J 08	7 00	JF
P PREVOYANCE AG2R TA	231877	0800		1855	1200	2783		V 09	7 00	CP
P PREV. INCAP AG2R TA	231877				1216	2820		S 10		
M MUT.URPIMMEC TA	231877				0034	079		D 11		
M MUT.URPIM.MAJORAT	231877	1525		3536	1525	3536		L 12		
*COTISAT.SALARIALES.(2).....			532			532		M 13		
CHEQUES DEJEUNER	1800	3330		5994	5000	9000		M 14		
S RDS TT	234707	0500		1174				J 15		
S CSG TT	234707	2400		5633				V 16		
*AUTRES RETENUES....(4).....			12801					S 17		
S ALL.FAMILLE TT	231877			5250	5250	12174		D 18		
S ACC.TRAVAIL TT	231877			1410	1410	3269		L 19		
S F.N.A.L. TA	231877			0100	0100	232		M 20		
S F.N.A.L. TA	231877			0400	0400	928		M 21		
S TRANSPORT TT	231877			1600	1600	3710		J 22		
S SOLIDARITE TT	231877			0300	0300	696		V 23	7 00	CP
C POLE EMPLOI AGS TT	231877			0300	0300	696		S 24		
FORFAIT SOCIAL PREV.	6888			8000	8000	551		D 25		
F T.APPRENTISSAGE	231877			0680	0680	1577				
F T.APPRENTIS.COMP.	231877			0100	0100	232				
F T.FORMATION DIF	231877			0500	0500	1159				
F T.FORMATION CIF	231877			0200	0200	464				
F T.EFFORT CONSTR	231877			0450	0450	1043				
F FAFIEC	231877			0279	0279	647				
F FAFIEC / ADESSAT	231877			0020	0020	046				
FRAIS FONCTION.CE	231877			0200	0200	464				
SUBVENTION SOC.CE	231877			0800	0800	1855				
MEDECINE TRAVAIL	231877			0400	0400	928				
*COTISAT.PATRONALES.....						122648				

REVENUS EN EUROS	DU MOIS	DEPUIS 01 2014
BRUT IMPOTS	2359 45	14164 84
DONT AVANTAGES NATURE		
REVENU IMPOSABLE	1883 92	11324 87
HS/HC EXONEREEES		

NET A PAYER EN EUROS	VIREMENT
12+34.	1715 23
MR BABY PHILIPPE	
LBP CENTRE DE LA SOURCE	
BIC : PSSTFRPPSCE	
IBAN : FR51 2004 1010 1246	
1736 6S03 328	

JRS ACQUIS CP2 : 25,00	JRS ANCien CP2 : 2,00
JRS SOLDES CP2 : 27,00	JRS SOLDE CP3 : 2,00
JRS ACQUIS CP1 : 2,08	

COM MENTA RIERS	/ 82/0241/EM/1

JF J OURS FERIES PAYES	(1,2,3)
CP C ONGES PAYES	

Nous vous recommandons de conserver votre bulletin de paie, sans limitation de durée.

Atos

ATOS A2B
ZI PIECE DE LA REMISE
0146 ROUTE DE CORBEIL
91090 LISSES

BULLETIN DE PAIE

EN EUROS

DATE DE PAIEMENT : 27 MAI 2014
PERIODE DU : 01 MAI 2014
AU : 31 MAI 2014
N° DE SALARIE : 00903004
N° DE SECURITE SOCIALE : 161077511442530

N° SIRET : 43157301300130 N° APE : 6203Z
CONVENTION COLLECTIVE : BUREAUX ETUDES TECH.
GEST008/30012 ET STE CONSEILS
LIEU DE PAIEMENT DES COTISATIONS ASSURANCES SOCIALES :
URSSAF DU NORD - LILLE
293 BD. DU PRES. HOOVER
BP 20001
59032 LILLE CEDEX
595000007431573013

GSI 002715 1/1 004659 00000000 52788655 L1 00010 DD 0007
BABY-MARINPOUY PHILIPPE

0007 RUE DES MOINES
91460 MARCOUSSIS

AFFECTATION : FR077SP254
EMPLOI : CHEF D'EQUIPE
CLASSIF/ COEFF.: 2.2 - 00000310
SAL. MENS. REF.: 1996,43

QUALIFICATION :
SALAIRE MENSUEL:
TAUX HORAIRE : 13,17
DATE ANCIENNETE: 14052001

MODALITE : STANDARD
DUREE TRAVAIL : 1607H MAXI/AN
REM. MENSUELLE :
HORAIRE PAYE :

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	TAUX OU %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE	COTISATIONS PATRONALES		INFORMATIONS JOURNALIERES	
					TAUX OU %	MONTANT	DU 31032014 AU 27042014	JOUR TRAVAIL INCIDENT
SALAIRE DE BASE	15155		199643				L 31	
ABS C.PAYES ACQUIS	300	92142		27643			M 01	
IND C.PAYES ACQUIS	300	105644	31693				M 02	
PRIME QUALITE			147200				J 03	
*REMUNERATION BRUTE.(1).....			350893				V 04	
S MALADIE TT	350893	0750		2632	12800	44914	S 05	
S VIEILLESSE TT	350893	0250		877	1750	6141	D 06	
S VIEILLESSE TA	350893	6800		23861	8450	29650	L 07	
S CSG DEDUCTIB TT	354370	5100		18073			M 08	
C POLE EMPLOI RAC TA	350893	2400		8421	4000	14036	M 09	
R NOVALIS	350893	3050		10702	4580	16071	J 10	
R NOVALIS AGFF TA	350893	0800		2807	1200	4211	V 11	
P PREVOYANCE AG2R TA	350893				1216	4267	S 12	
P PREV. INCAP AG2R TA	350893				0034	1119	D 13	
M MUT.URRPIMMEC TA	350893	1525		5351	1525	5351	L 14	
*COTISAT.SALARIALES.(2).....				72724			M 15	
CHEQUES DEJEUNER	1900	3330		6327	5000	9500	M 16	
S RDS TT	354370	0500		1772			J 17	
S CSG TT	354370	2400		8505			V 18	7 00 CP
*AUTRES RETENUES....(4).....			16604				S 19	
S ALL.FAMILIE TT	350893				5250	18422	D 20	
S ACC.TRAVAIL TT	350893				1410	4948	L 21	7 00 JP
S F.N.A.L. TA	350893				0100	351	M 22	
S F.N.A.L. TA	350893				0400	1404	M 23	
S TRANSPORT TT	350893				1600	5614	J 24	7 00 CP
S SOLIDARITE TT	350893				0300	1053	V 25	7 00 CP
C POLE EMPLOI AGS TT	350893				0300	1053	S 26	
FORFAIT SOCIAL PREV.	9618				8000	769	D 27	
F T.APPRENTISSAGE	350893				0680	2386		
F T.APPRENTIS COMP.	350893				0100	351		
F T.FORMATION DIF	350893				0500	1754		
F T.FORMATION CIF	350893				0200	702		
F T.EFFORT CONSTR	350893				0450	1579		
F FAFIEC	350893				0279	979		
F FAFIEC / ADESSAT	350893				0020	070		
FRAIS FONCTION.CE	350893				0200	702		
SUBVENTION SOC.CE	350893				0800	2807		
MEDECINE TRAVAIL	350893				0400	1404		
S REDUCTION FILLON						50744		
*COTISAT.PATRONALES.....						231352		

REVENUS EN EUROS	DU MOIS	DEPUIS 01 2014
BRUT IMPOTS	3562 44	11805 39
DONT AVANTAGES NATURE		
REVENU IMPOSABLE	2835 20	9440 95

NET A PAYER 1.2+3.4 EN EUROS	VIREMENT
2615 65	
MR BABY PHILIPPE	
LBP CENTRE DE LA SOURCE	
BIC : PSSTFRPPSCE	
IBAN : FR51 2004 1010 1246	
1736 6S03 328	

JRS ACQUIS CP2	25.00	JRS ANCEN CP2	: 2.00
JRS PRIS CP2	21.00	JRS SOLDES CP2	: 6.00
JRS ACQUIS CP1	25.00		

COM MENTA IRES	/ /82/0241/EM/1
----------------------	-----------------

CP CONGES PAYES (1,2,3)
JF JOURS FERIES PAYES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2013

IMPÔT SUR LES REVENUS

de l'année 2012

M BABY PHILIPPE HAMADY BECHIR
OU MME BABY SITA
7 RUE DES MOINES
91460 MARCOUSSIS

Vos références

Pour accéder à votre espace personnel

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 01 36 021 327 281 C
Déclarant 2 : 03 25 503 830 407 C

Numéro de télédéclarant :

voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence :

35 830

Référence de l'avis : 13 91 0421254 31

Numéro FIP : 910 65 39 2726597789 3 A

Numéro de rôle : 021 A

Date d'établissement : 08/08/2013

Date de mise en recouvrement : 31/08/2013

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2013 (41)

Exigible le 30 09 2013 (40)

448,00 €

Détail du montant à payer

Montant de votre impôt sur le revenu

448,00 €

Vous êtes redevable du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

Si vous avez opté pour l'avis électronique d'impôt, vous pouvez payer :

- par paiement direct en ligne sur impots.gouv.fr
- en adhérant au prélèvement à l'échéance pour ne plus avoir de démarches à effectuer lors de vos prochaines échéances. Vous pouvez adhérer :
 - par internet sur impots.gouv.fr,
 - par téléphone, par courriel ou par courrier auprès de votre centre prélèvement service
(0 810 012 011*, cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr)
Centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3

Pour 2014, vous pouvez adhérer au paiement par prélèvement mensuel.

AVIS D'IMPÔT 2013

Impôt sur les revenus de l'année 2012

	Déclar. 1 20776 - 2 078	Déclar. 2 19264 - 2 969	Enfant(1) 528 - 421	Total 35100 35100 35100 619 - 171 448
Détail des revenus				
Total des salaires et assimilés ²	20776	19264	528	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2 078	- 2 969	- 421	
Déduction minimale.....				
Salaires, pensions, rentes nets.....	18698	16295	107	35100
Revenu brut global.....				35100
Revenu imposable.....				35100
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				619
Décote.....				- 171
Impôt sur le revenu net avant corrections.....				448
Impôt total avant crédits d'impôt.....				448
PRIME POUR L'EMPLOI ²³				
Revenus déclarés - activité salariée.....	21587	19264	OUI	
Activité salariée, temps plein	OUI	OUI		
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi ²³				
IMPOT NET				
Total de votre imposition nette à recouvrer.....				448
Taux d'imposition ²⁴				1,28%
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				35830
Revenus exonérés				
Heures supplémentaires.....				
Heures supplémentaires.....				
Suite en page suivante >>>				

RESIDENCE EXCLUSIVE		RESIDENCE ALTERNEE							
SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES	DONT ENFANTS HANDICAPES	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES	DONT ENFANTS HANDICAPES	ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIES	PERSONNES RECUELLES HANDICAPEES	NOMBRE DE PARTS
M	2					1			4

AVIS D'IMPÔT 2013

Impôt sur les revenus de l'année 2012

>>> Suite de votre avis

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2013, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2014 est de :

Plafond total de 2011.....

Déclar. 1
13756

Déclar. 2
13756

Plafond non utilisé pour les revenus de 2010.....

3431

3431

Plafond non utilisé pour les revenus de 2011.....

+ 3462

+ 3462

Plafond non utilisé pour les revenus de 2012.....

+ 3535

+ 3535

Plafond calculé sur les revenus de 2012.....

+ 3637

+ 3637

Plafond pour les cotisations versées en 2013.....

= 14065

= 14065

Vos démarches

- ⇒ Par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
- ⇒ Par téléphone : Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
0 810 012 011* - courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
- courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 IMPOTS (0810 46 76 87)*
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques, pour obtenir les renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - sur le paiement de votre impôt :
TRESORERIE DE MONTLHERY
16 RUE DE LA CHAPELLE - 91310 MONTLHERY CEDEX
Tel. : 01 64 49 67 40 - Courriel : t091110@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : LUNDI AU VENDREDI DE 8H45 A 12H15 ET DE 13H30 A 16H00
 - sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PALAISEAU SUD-OUEST - S.A.I.D. 2EME SECTEUR
3 RUE EMILE ZOLA - 91874 PALAISEAU CEDEX
Tel. : 01 69 31 83 72 - Courriel : sip.palaiseau-sud-ouest@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : LUN A VEN 8H45-12H 13H30-16H15 ET SUR RDV JUSQU'A 17H00

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

AVIS D'IMPÔT 2013

Impôt sur les revenus de l'année 2012

--	--	--	--	--

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, faites votre réclamation depuis votre espace personnel sur impots.gouv.fr ou par courrier à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2015 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1, R*196-1, R*196-3 du livre des procédures fiscales).

ETAT CIVIL ET ADRESSE

Nom : M BABY PHILIPPE HAMADY BECHIR
OU MME BABY SITA

Adresse d'imposition au 01/01/2013

7 RUE DES MOINES

91460 MARCOUSSIS

Boris Charpentier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 050387200015

Nationalité Française

Nom : CHARPENTIER

Prénom(s) : BORIS, SIMON, GAËL

Sexe : M Né(e) le : 11.12.1989

VILLE : LIMOGES (87)

Mairie : 2675m

Signature

du titulaire :



IDFRACHARPENTIER<<<<<<<<<<<<872045

0503872000159BORIS<<SIMON<<8912112MD

Adresse : 2 RUE RENE
LIMOGES (87)

Carte valable jusqu'au : 28.02.2015
délivrée le : 01.03.2005
par : PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE (87)

Signature de l'autorité :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2013

IMPÔT SUR LES REVENUS

de l'année 2012

M CHARPENTIER BORIS

163 AV JEAN JAURES
75019 PARIS

Vos références

Pour accéder à votre espace personnel

Numéro fiscal : 30 07 578 262 381 C

Numéro de télédéclarant : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 26 489

Référence de l'avis : 13 75 1217343 73
Numéro de contrat de prélèvement : P1 75 0121482 93

Numéro FIP : 755 84 82 1204188789 3 A
Numéro de rôle : 021 A
Date d'établissement : 08/08/2013
Date de mise en recouvrement : 31/08/2013

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2013 (41)
EXIGIBLE IMMEDIATEMENT (40)

1 878,00 €

Détail du montant à payer

Montant de votre impôt sur le revenu	2 041,00 €
Versements sur le 2d acompte	181,00 €
Majoration de 10 % sur 1er acompte	18,00 €

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2013,
directement sur impots.gouv.fr
ou auprès de votre centre prélèvement service,
la somme à payer sera prélevée le 25/10/2013
sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER

Compte à débiter :

Numéro de compte : 30056 00160 01602294740 66

Titulaire : CHARPENTIER BORIS

Etablissement teneur du compte : HSBC FR LIMOGES

En 2014, conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, votre prélèvement à l'échéance sera effectué sous la Référence Unique de Mandat suivante : ++FR46ZZZ005002P175012148293.
Les modalités de prélèvement restent inchangées et vous n'avez aucune démarche à effectuer.

AVIS D'IMPÔT 2013

Impôt sur les revenus de l'année 2012

	Déclar. 1		Total
Détail des revenus			
Total des salaires et assimilés ²	27598		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2 760		
Salaires, pensions, rentes nets.....	24838		24838
Revenus perçus par le foyer fiscal		1	1
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷			
Revenu brut global			24839
CSG déductible.....			- 0
Revenu imposable			24839
Taux effectif revenu total ou mondial.....			26489
Impôt après application du taux effectif ¹⁴			2232
Impôt sur le revenu net avant corrections			2232
Impôt total avant crédits d'impôt.....		2232	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS			
Intérêts prêts étudiants.....			
Montant du crédit d'impôt calculé.....	764	764	- 191
IMPOT NET			
Total de votre imposition nette à recouvrer			2041
Taux d'imposition ²⁴			8,22%
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			26489
Informations indiquées pour mémoire			
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹			1
Suite en page suivante >>>			

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RESIDENCE EXCLUSIVE		RESIDENCE ALTERNEE						NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES	DONT ENFANTS HANDICAPES	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES	DONT ENFANTS HANDICAPES	ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES REÇUES HANDICAPÉES		

AVIS D'IMPÔT 2013

Impôt sur les revenus de l'année 2012

>>> Suite de votre avis

Revenus exonérés

Revenus non commerciaux
régime auto-entrepreneur.....
Revenus non commerciaux
régime auto-entrepreneur.....

Déclar. 1

Déclarés	2500
Nets (35)	1650

Vos démarches

- ⇒ Par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
- ⇒ Par téléphone : Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
0 810 012 034* - courriel : cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr
- courrier : centre prélèvement service CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 IMPOTS (0810 46 76 87)*
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques, pour obtenir les renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et poser toutes vos questions sur le paiement ou sur le montant de votre impôt.

Centre des finances publiques :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PARIS 19E VILLETTÉ - S.A.I.D. ARGONNE
17 PCE DE L ARGONNE - 75938 PARIS CEDEX 19
Tel. : 01 44 89 76 67 - Courriel : sip.paris-19e-villette@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 16H OU SUR RDV

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

AVIS D'IMPÔT 2013

Impôt sur les revenus de l'année 2012

--	--	--	--	--

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, faites votre réclamation depuis votre espace personnel sur impots.gouv.fr ou par courrier à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2015 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1, R*196-1, R*196-3 du livre des procédures fiscales).

ETAT CIVIL ET ADRESSE

Nom : M CHARPENTIER BORIS

Adresse d'imposition au 01/01/2013

163 AV JEAN JAURES

75019 PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2014

IMPÔT SUR LES REVENUS

de l'année 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M CHARPENTIER BORIS

163 AV JEAN JAURES
75019 PARIS

Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal : 30 07 578 262 381 C

Numéro de télédéclarant : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 30 094

Référence de l'avis : 14 75 1014137 30

Numéro de contrat de prélèvement : P1 75 0121482 93

RUM* : FR46ZZZ005002P175012148293

Numéro FIP : 755 84 82 1204188789 3 A

Numéro de rôle : 011 A

Date d'établissement : 10/07/2014

Date de mise en recouvrement : 31/07/2014

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/09/2014 (41)

1 888,00 €

Détail du montant à payer

Montant de votre impôt sur le revenu

3 248,00 €

Versements sur le 1er acompte

680,00 €

Versements sur le 2d acompte

680,00 €

75041

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/09/2014,

directement sur impots.gouv.fr

ou auprès de votre centre prélèvement service,

la somme à payer sera prélevée le 25/09/2014

sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :

Numéro de compte : FR76 3005 6001 6001 6022 9474 066

Titulaire : CHARPENTIER BORIS

Établissement teneur du compte : HSBC FR LIMOGES

Nom du créancier : DGFiP DRFIP LIMOUSIN

AVIS D'IMPÔT 2014

Impôt sur les revenus de l'année 2013

	Déclar. 1		Total
Détail des revenus			
Total des salaires et assimilés ²	33437		
Dédiction 10% ou frais réels.....	- 3344		
Salaires, pensions, rentes nets.....	30093		30093
Revenus perçus par le foyer fiscal		1	1
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....		1	
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷			
Revenu brut global			30094
CSG deductible.....			- 0
Revenu imposable			30094
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			3417
Impôt sur le revenu net avant corrections			3417
Impôt total avant crédits d'impôt		3417	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré	Montant retenu	
Intérêts prêts étudiants.....	675	675	
Montant du crédit d'impôt calculé.....			- 169
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			3248
Taux d'imposition ²⁴			10,79%
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER			3248
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			30094

[Suite en page suivante >>>](#)

AVIS D'IMPÔT 2014

Impôt sur les revenus de l'année 2013

>>> Suite de votre avis

Informations indiquées pour mémoire

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible¹⁹

1

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2014, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2015 est de :

Plafond total de 2012.....

Déclar. 1
7172

Plafond non utilisé pour les revenus de 2011.....

0

Plafond non utilisé pour les revenus de 2012.....

+ 3535

Plafond non utilisé pour les revenus de 2013.....

+ 3637

Plafond calculé sur les revenus de 2013.....

+ 3703

Plafond pour les cotisations versées en 2014.....

= 10875

Vos démarches

⇒ Par internet : impots.gouv.fr pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇒ Par téléphone : Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :

0 810 012 034* - courriel : cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

- courrier : centre prélèvement service CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 IMPOTS (0810 46 76 87)*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et poser toutes vos questions sur le paiement ou sur le montant de votre impôt.

Centre des finances publiques :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PARIS 19E VILLETTÉ - S.A.I.D. ARGONNE

17 PCE DE L ARGONNE - 75938 PARIS CEDEX 19

Tél : 01 44 89 76 67 Courriel : sip.paris-19e-villette@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 16H OU SUR RDV

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

AVIS D'IMPÔT 2014**Impôt sur les revenus de l'année 2013**

--	--	--	--	--

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, faites votre réclamation depuis votre espace Particulier sur impots.gouv.fr ou par courrier à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2016 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1, R*196-1, R*196-3 du livre des procédures fiscales).

ETAT CIVIL ET ADRESSE

Nom : M CHARPENTIER BORIS

Adresse d'imposition au 01/01/2014

163 AV JEAN JAURES
75019 PARIS

Déclarant 1 - Nom de naissance : CHARPENTIER

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS COMPLET (CADRE INTEGRE)**

ENTRE :

YOUBOOX est une S.A.S.U. au capital de 344 933,00 EURO, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 533 814 372, et dont le siège social est 20 cité des Feurs à 75017 Paris,

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Madame Hélène MERILLON en qualité de Présidente de la société et mandaté à cet effet ;

Numéro auprès de l'URSSAF de 920433984024001011

Code NAF : 5829C

Ci-après désignée par « La Société »

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Boris Charpentier, né le 11/12/1989 à Limoges, demeurant au 163 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, de nationalité française, immatriculé à la sécurité sociale sous le numéro 189128708510806, ci-après dénommé le Salarié,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Statut cadre, Poste : Développeur Web et Mobile
- Coefficient 100

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, la Société engage à compter du 1 octobre 2014 à 9h Monsieur Boris Charpentier qui accepte, en qualité de Développeur Web et Mobile et ce conformément aux stipulations conventionnelles applicables à la date du présent contrat.

Monsieur Boris Charpentier déclare :

Hm
BC

- être libre de tout engagement contractuel avec une autre entreprise et être en conformité avec la réglementation du travail et de l'emploi en France,
- n'être tenu par aucune clause de non-concurrence empêchant la conclusion du présent contrat.

Avant tout commencement de son travail, Monsieur Boris Charpentier recevra la formation pratique et appropriée sur les consignes d'hygiène et de sécurité requise par les articles L 4141-1 et suivants du code du travail.

ARTICLE 2 - DUREE DU TRAVAIL

La durée du travail de Monsieur Boris Charpentier ainsi que les modalités d'aménagement en découlant, sont fixées, selon la législation en vigueur, à 35 heures hebdomadaires.

A titre informatif, les horaires collectifs de référence effectués sont du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Ces informations horaires n'ont qu'une valeur indicative. Les horaires de travail de Monsieur Boris Charpentier et leur aménagement pourront être modifiés en fonction des impératifs du service.

Il pourra par ailleurs lui être demandé, si nécessaire, d'effectuer des heures supplémentaires

ARTICLE 3 - PERIODE D'ESSAI

Monsieur Boris Charpentier est dispensé de période d'essai.

ARTICLE 4 - FONCTIONS - ATTRIBUTIONS

Monsieur Boris Charpentier exercera au sein de la société la fonction de Développeur Web et Mobile correspondant à la qualification conventionnelle suivante:

- Statut cadre, Position 2
- Coefficient 100

En application des dispositions de la convention collective applicable au personnel des Bureaux d'Etudes Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils (SYNTEC).

Monsieur Boris Charpentier devra assumer les attributions et tâches afférentes à sa fonction, lesquelles relèvent des conditions de travail et font l'objet d'une définition de fonction n'ayant aucun caractère contractuel.

KM
BC

A titre informatif, les principales tâches de Monsieur Boris Charpentier sont :

- Développement des applications mobiles;
- Architecture logicielle;
- Suivi qualité.

Il est précisé qu'elles sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement par l'employeur verbalement ou par écrit selon les nécessités de service et d'organisation. Ces fonctions et attributions ne sont pas exhaustives et Monsieur Boris Charpentier certifie par l'acceptation du présent contrat avoir pris connaissance d'une documentation ci-annexée lui énonçant ses fonctions et attributions. L'acceptation du présent contrat vaudra acceptation des missions et fonctions indiquées dans le contrat et la documentation remise.

En fonction des nécessités d'organisation du travail, Monsieur Boris Charpentier pourra être affecté à tout poste compatible avec sa qualification.

Dans le cadre de son pouvoir de gestion, la Société se réserve la possibilité de faire évoluer celles-ci, dans le respect de la qualification de Monsieur Boris Charpentier et au regard des nécessités de son organisation.

Selon leur nature, leur circonstance et leur importance, ces frais peuvent donner lieu au versement d'une avance dont le montant sera fixé par l'entreprise et selon les conditions qu'elle déterminera par voie de note de service.

La direction se réserve la possibilité de modifier le système de remboursement des frais ou d'adopter tout autre système qui s'avérerait mieux adapté à l'évolution de la réglementation sociale et/ou fiscale, ou des circonstances.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION

Au titre de son activité, Monsieur Boris Charpentier perçoit une rémunération annuelle de 38 000,00 EURO bruts par an, soit trente-huit mille euros bruts par an, à laquelle vient s'ajouter une prime annuelle variable pouvant aller jusqu'à 3 000,00 EURO bruts par an, soit trois mille euros bruts par an, dont les principes seront définis dans le trimestre qui suit son entrée en fonction. Sur cette prime variable, 1000 euros bruts seront garantis la première année.

ARTICLE 8 - ABSENCES

Toute absence pour motif personnel, en dehors des cas de maladie, accident maternité ou de l'exercice d'un mandat de représentation du personnel, doit être préalablement autorisée.

Le cas échéant, Monsieur Boris Charpentier est tenu de prévenir ou de faire prévenir immédiatement la Société de toute absence non préalablement autorisée, quel qu'en soit le motif, par tous moyens à sa convenance.

SM
BC

Monsieur Boris Charpentier
exercera sa fonction au 87 rue la Boétie 75008 Paris.

ARTICLE 5 - LIEU DE TRAVAIL

A titre d'information, il est précisé que Monsieur Boris Charpentier exercera sa fonction au 87 rue la Boétie 75008 Paris.

En fonction des nécessités, Monsieur Boris Charpentier s'engage expressément à effectuer tous déplacements de durée et/ou d'éloignement variables demandés par la Société, n'entraînant pas de changement de résidence.

Il s'engage en particulier, à accepter tout déplacement qui lui serait demandé ou qui s'imposerait à lui pour la bonne exécution de ses fonctions dans la Société.

ARTICLE 6 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement de Monsieur Boris Charpentier, engagés à l'occasion de sa fonction, et dans le cadre des instructions données par la Société, lui seront remboursés sur présentation de justificatifs, selon les modalités arrêtées par la direction et fixées par note de service.

Selon leur nature, leur circonstance et leur importance, ces frais peuvent donner lieu au versement d'une avance dont le montant sera fixé par l'entreprise et selon les conditions qu'elle déterminera par voie de note de service.

La direction se réserve la possibilité de modifier le système de remboursement des frais en y substituant tout autre système qui s'avèrerait mieux adapté à l'évolution de la réglementation sociale et/ou fiscale, ou des circonstances.

Monsieur Boris Charpentier
en avoir reçu un exemplaire.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

Au titre de son activité, Monsieur Boris Charpentier perçoit une rémunération annuelle de 36 000,00 EURO brute par an, soit trente-six mille euros bruts par an, à laquelle vient s'ajouter une prime annuelle variable pouvant aller jusqu'à 3 000,00 EURO brute par an, soit trois mille euros bruts par an, dont les principes seront définis dans le trimestre qui suit son entrée en fonction. Sur cette prime variable, 1000 euros bruts seront garantis la première année.

En conséquence, Monsieur Boris Charpentier
toute absence de la preuve.

ARTICLE 8 - ABSENCES

Toute absence pour motif personnel, en dehors des cas de maladie/accident/maternité ou de l'exercice d'un mandat de représentation du personnel, doit être préalablement autorisée.

Le cas échéant, Monsieur Boris Charpentier est tenu de prévenir ou de faire prévenir immédiatement la Société de toute absence non préalablement autorisée, quel qu'en soit le motif, par tout moyen à sa convenance.

km
bc

Monsieur Boris Charpentier s'engage à fournir un certificat médical ou tout autre justificatif approprié de son absence dans les 48 heures.

En cas de prolongation de son arrêt de travail, Monsieur Boris Charpentier devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

ARTICLE 9 - PREAVIS

A l'issue de la période d'essai, les parties pourront mettre fin au présent contrat dans les conditions fixées par les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur.

Toutefois, les parties doivent observer, sauf en cas de faute grave ou lourde et en cas de force majeure, un délai de préavis.

Le délai de préavis dû par la Société ou par Monsieur Boris Charpentier en cas de rupture du contrat de travail est fixé par les articles L.1234-1 et L.1237-1 du Code du Travail ainsi que par la Convention Collective SYNTEC applicable dans la Société, ceci en fonction de l'ancienneté que Monsieur Boris Charpentier aura acquise le jour de la rupture du présent contrat.

Ce préavis courra à compter de la date de notification de la rupture.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Boris Charpentier s'engage à observer toutes les instructions et consignes de travail qui pourront lui être données, ainsi que la plus entière discréption sur tout ce qui concerne les activités de l'entreprise.

Monsieur Boris Charpentier déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir reçu un exemplaire.

Il s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline en vigueur au sein de la Société.

Monsieur Boris Charpentier reconnaît que tous les documents mis à sa disposition sont et restent la propriété exclusive de la Société, de même que tous les documents établis par ses soins dans le cadre de son activité professionnelle.

En conséquence, Monsieur Boris Charpentier s'engage à restituer tout document, à toute époque, dès la première demande de la part de la Société.

ARTICLE 11 - EXCLUSIVITE

Eût égard à ses fonctions, Monsieur Boris Charpentier s'engage à consacrer toute son activité professionnelle à la Société.

L'exercice de toute autre activité professionnelle, soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers, doit être préalablement autorisée par la Direction.

HM
BC

ARTICLE 12 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

La présente clause ne s'applique pas en cas de rupture du contrat survenant durant la période d'essai ou son renouvellement.

Conformément aux dispositions prévues par la convention collective applicable et compte tenu de la nature confidentielle des fonctions exercées, de la formation et des connaissances acquises par Monsieur Boris Charpentier au sein de la Société, et de l'importance du caractère stratégique et commercial des données que Monsieur Boris Charpentier rencontrera au quotidien, celui-ci s'engage, postérieurement à la rupture du présent contrat de travail, et quelle qu'en soit la cause, à ne pas exercer directement ou indirectement ou par personnes interposées de fonctions similaires ou concurrentes de celles exercées au sein de la Société.

Ainsi, Monsieur Boris Charpentier s'interdit notamment de :

- s'intéresser directement ou indirectement et de quelle que manière que ce soit, à toute Société, entreprise ou organe juridique pouvant concurrencer l'activité de la Société.
- détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une société ou une entreprise exerçant une activité concurrente.
- céder ou concéder à des tiers directement ou indirectement tous brevets, marques, dessins, noms de domaines ou autres droits susceptibles d'être protégés et s'inscrivant dans le champ d'activité de la Société.

Compte tenu de l'activité de la Société, cette interdiction de concurrence dans le secteur d'activité de la Société est applicable pendant une durée de douze (12) mois.

Cette interdiction est limitée à la zone géographique constituée par la France et les autres pays européens, zone(s) de travail de Monsieur Boris Charpentier.

En contrepartie de l'obligation de non concurrence et pendant toute la durée de l'interdiction, Monsieur Boris Charpentier percevra une indemnité spéciale forfaitaire versée mensuellement de vingt pourcent (20%) de sa rémunération brute mensuelle moyenne de ses douze (12) derniers mois de présence dans la Société.

En cas de violation de la présente clause, quelle qu'en soit la gravité, la Société sera libérée du versement de cette indemnité et Monsieur Boris Charpentier sera redevable du remboursement des sommes qu'il aurait perçues à ce titre.

Le paiement de ces indemnités ne porte pas atteinte aux droits, que la Société se réserve expressément, de poursuivre Monsieur Boris Charpentier en remboursement du préjudice effectivement subi et faire ordonner sous astreinte la cessation de l'activité concurrentielle.

La Société se réserve toutefois la faculté de réduire la durée d'application de la présente clause ou de renoncer à son application et ainsi libérer Monsieur Boris

HM
BC

Charpentier de l'interdiction de concurrence sans que Monsieur Boris Charpentier ne puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

Conformément aux dispositions de la convention collective applicable, la renonciation ou la réduction sera formulée par l'employeur par une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de un (1) mois suivant la notification de la rupture du contrat de travail, quelle que soit l'auteur de la rupture du contrat de travail.

Si passé ce délai, l'employeur n'a pas renoncé à cette clause, elle s'appliquera de plein droit jusqu'au terme fixé par les parties au présent contrat.

ARTICLE 13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DES INVENTIONS

Conformément aux dispositions prévues par l'art L.611-7 du Code de la propriété intellectuelle, les inventions faites par Monsieur Boris Charpentier dans l'exécution de son contrat de travail comportant une mission inventive reviendront à l'employeur.

Toutes les autres inventions effectuées par Monsieur Boris Charpentier lui appartiendront. Toutefois, si une telle invention résulte soit du cours de l'exécution de ses fonctions, soit du domaine des activités de l'entreprise, soit encore de la connaissance ou l'utilisation de techniques ou de moyens spécifiques à l'entreprise, ou encore de données procurées par elle, l'employeur aura le droit, dans les conditions légalement prévues, de se faire attribuer la propriété ou la jouissance de tout ou partie des droits attachés au brevet protégeant l'invention de son salarié.

Dans ce cas, le salarié, auteur d'une telle invention, bénéficiera d'une rémunération supplémentaire dans les conditions déterminées par les conventions collectives et les accords d'entreprise applicables, et qui correspond à une juste rémunération.

A défaut d'accord collectif et d'entente sur la juste rémunération, la partie la plus diligente saisira la commission de conciliation prévue par l'art L. 15-21 du Code de la propriété intellectuelle afin qu'elle fixe le montant de cette rémunération.

Le salarié auteur d'une invention en informe son employeur qui en accuse réception selon des modalités et des délais fixés par voie réglementaire.

Le salarié et l'employeur doivent se communiquer tous renseignements utiles sur l'invention en cause. Ils doivent s'abstenir de toute divulgation de nature à compromettre en tout ou en partie l'exercice des droits.

ARTICLE 14 - CONVENTION COLLECTIVE ET TEXTES APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les dispositions de la Convention Collective actuellement applicable au sein de l'entreprise, à savoir : SYNTEC.

Cette information ne saurait en aucun cas avoir pour effet de contractualiser les dispositions de ladite convention collective et notamment les éléments de celle-ci

km
bc

rappelés dans les articles du présent engagement, ou du règlement intérieur, ou des usages actuellement en vigueur.

ARTICLE 15 - PROTECTION SOCIALE

Monsieur Boris Charpentier bénéficiera des régimes sociaux actuellement en vigueur au sein de l'entreprise.

ARTICLE 16 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

A l'issue de la période d'essai, les parties pourront y mettre fin dans les conditions de forme et de fond fixées par les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur.

Fait à Paris (lieu de signature du contrat), Le 19/9/14 (date) en 4 exemplaires, dont un original pour le salarié, un pour l'employeur et deux pour les organismes sociaux,

Pour la société :

Madame Hélène Mérillon,

Présidente de la SAS YOUBOOK

Le salarié :

Monsieur Boris Charpentier

En contrepartie des résultats de la visite médicale d'embauche, la Société engage à compter du 1 octobre 2014 Monsieur Boris Charpentier qui accepte, en qualité de Développeur Web et Mobile et ce conformément aux stipulations conventionnelles applicables à la date de présente contrat.

Monsieur Boris Charpentier adhère



HSBC France, votre banque en ligne

Imprimer un RIB

HSBC		Relevé d'identité bancaire	
Code Banque 30056	Code Guichet 00160	Numéro de Compte 01602294740	Clé RIB 66
IBAN (Identifiant International) FR76 3005 6001 6001 6022 9474 066		Code BIC CCFRFRPP	
Domiciliation HSBC FR LIMOGES M. CHARPENTIER BORIS			

HSBC		Relevé d'identité bancaire	
Code Banque 30056	Code Guichet 00160	Numéro de Compte 01602294740	Clé RIB 66
IBAN (Identifiant International) FR76 3005 6001 6001 6022 9474 066		Code BIC CCFRFRPP	
Domiciliation HSBC FR LIMOGES M. CHARPENTIER BORIS			

Kristelle Baby-Marinpouy

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 070191301106

Nationalité Française

Sexe : M Nom : MARY-KRISTELLE

Prénom(s) : KRISTELLE

Sexe : F Naissance : 24.03.1992

à : ALBISSAC QUANTIN DE GOURVÉZ

Taille : 1.65m

Signature



IDFRABABY<MARINPOUY<<<<<<<<<913038
0701913011061KRISTELLE<<K0G9208245F7

Adresse : 7 RUE DES HERSES
91460 BRUSSY (91)

Carte valable jusqu'au : 11.01.2017
délivrée le : 12.01.2007

par : SDIS-PREFECTURE DE PALAISEAU (91)

Signature de l'autorité :

Pour le Sous Préfet
La Secrétaire Générale

Véronique Cambon

ESPE de Paris
UNIVERSITE PARIS-SORBONNE

Frais FC
 Droits de scolarité
 F.S.D.I.E.
 Biblio Univers.

Sécu Sociale

Méd Prev

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

Ministère de l'éducation nationale
Académie de Paris
Etablissement : lycée François Villon

**CONTRAT DE RECRUTEMENT SUR UN
EMPLOI D'AVENIR PROFESSEUR**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5134-120 à L. 5134-129, L. 5134-19-1, 3°, R.5134-169 à R.5134-176, D.5134-177 et D.5134-178;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et D.422-16 ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et déterminant les critères de sa variation durant tout ou partie du contrat ;

VU la délibération n°L13-17 du conseil d'administration ;

VU la candidature présentée par Mme Kristelle BABY-MARINPOUY

Entre les soussignés :

D'une part,

- l'établissement public local d'enseignement : lycée François Villon
 - représenté par **M. Nicolas BRAY**, proviseur
 - désigné ci-après comme l'employeur

D'autre part,

- **Mme Kristelle BABY-MARINPOUY**
 - Domicilié(e) : 151 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS
 - Né le : 24/08/1992
 - Désigné ci-après comme le salarié

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mme Kristelle BABY-MARINPOUY est recruté(e) par contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi sur un emploi d'avenir professeur, sous réserve du résultat de la visite médicale d'embauche¹.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 5/11/2013 et prend fin le 30 septembre 2014

Article 3 : Mme Kristelle BABY-MARINPOUY exercera ses missions dans l'établissement suivant : lycée François Villon sous la responsabilité hiérarchique de **M. Nicolas BRAY**, chef d'établissement à qui elle rend compte de son activité, ou en cas d'empêchement de celui-ci, à toute autre personne déléguée par l'employeur.

Article 4 : Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai fixée à deux semaines pour un contrat de 6 mois, un mois pour un contrat supérieur à 6 mois (art. L.1242-10 du code du travail) au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité, et en respectant un délai de prévenance de 24 heures en-deçà de 8 jours de présence du salarié et de 48 heures entre 8 jours et un mois de présence du salarié.

En cas d'absence de l'agent ou lorsque la période d'essai intervient pendant des congés scolaires, la période d'essai sera automatiquement prolongée au *prorata temporis* du temps d'absence de l'agent ou de jours de congés intervenus pendant la période d'essai.

Article 5 : Le temps de travail de Mme Kristelle BABY-MARINPOUY est fixé en moyenne à 12 heures hebdomadaires. Cette durée hebdomadaire est modulable sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans être supérieure à la moitié de la durée légale hebdomadaire², pour lui permettre de suivre sa formation universitaire, de préparer et de passer ses examens, et de préparer le concours de recrutement *l'année où l'étudiant remplit les conditions*. Les périodes de fermeture de l'établissement scolaire pourront également être prises en compte.

Mme Kristelle BABY-MARINPOUY déclare avoir eu connaissance des horaires actuellement pratiqués dans l'établissement où elle est affectée. Ses horaires de travail indicatifs sont annexés au présent contrat. Ils pourront être modifiés en respectant un délai de prévenance (15 jours).

Pour le calcul de la rémunération, le nombre d'heures hebdomadaires de travail effectuées est réputé égal à 12 heures.

¹ Article L.5134-26 du code du travail

² Article L.5134-26 du code du travail

Article 6 : Mme Kristelle BABY-MARINPOUY bénéficie d'un droit à congé de deux jours et demi par mois de travail conformément aux dispositions de l'article L.3141-3 du code du travail. L'indemnité compensatrice de congés payés ne faisant l'objet d'aucune prise en charge par l'Etat, la totalité des droits à congés du salarié devra être réalisée pendant la durée du présent contrat.

Afin de rendre compatibles les dates de congés avec le fonctionnement de l'école ou de l'établissement, celles-ci sont à définir en accord avec le responsable hiérarchique et selon les nécessités du service, en fonction des congés scolaires.

Article 7 : Mme Kristelle BABY-MARINPOUY est affiliée au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Article 8 : Mme Kristelle BABY-MARINPOUY s'engage à suivre la formation universitaire dans laquelle elle est inscrite et à se présenter à l'un des concours de recrutement de personnels enseignants organisés par l'Etat [l'année où l'étudiant remplit les conditions]

Article 9 : En application de l'article L.5134-125.-I du code du travail, Mme Kristelle BABY-MARINPOUY est soumise aux dispositions du code du travail applicables aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve des dispositions propres aux emplois d'avenir professeur.

Article 10 : Mme Kristelle BABY-MARINPOUY est rémunérée sur la base du SMIC horaire, pour une durée hebdomadaire de 12 heures, soit une rémunération brute mensuelle de 490.36 euros au 1^{er} janvier 2013.

Article 11 : A l'issue de la période prévue à l'article 2 ci-dessus, le présent contrat peut être renouvelé dans la limite d'une période d'engagement totale de trente six mois.

Article 12 : Dans le cas où Mme Kristelle BABY-MARINPOUY réussit l'un des concours de recrutement de personnels enseignants organisés par l'Etat, le présent contrat prend fin de plein droit à la date à laquelle elle est nommée fonctionnaire stagiaire.

Article 13 : L'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L.1243-8 du code du travail n'est pas due à l'issue du contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Article 14 : En application des articles L1243-1, L1243-2 et L1243-3 du code du travail, le contrat ne peut être valablement rompu avant l'échéance du terme, sauf accord entre les parties, qu'en cas de faute grave du salarié ou de force majeure.

Le contrat peut également faire l'objet d'une rupture à l'initiative du salarié et de l'employeur lorsque cette rupture résulte d'un accord clair et non équivoque entre les parties.

En application de l'article L5134-28 du code du travail, le présent contrat de travail pourra être rompu avant son terme à l'initiative du salarié, lorsque la rupture a pour objet de lui permettre d'être embauché pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée au moins égale à six mois.

En outre, le présent contrat pourra également être rompu en cas de dénonciation de la convention par l'Etat.

Article 15 : Dans le cadre de ses fonctions, Mme Kristelle BABY-MARINPOUY est tenue au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent à l'exécution du service public de l'éducation nationale.

Fait à Paris le 5 novembre 2013

Le chef d'établissement :

L'intéressé(e) :

Signature du chef d'établissement



Nicolas BRAY

Signature de l'intéressé(e)

(précédé(e) de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Kristelle BABY-MARINPOUY

Ampliation :
Intéressé(e)

(1ex)

BULLETIN DE PAIE
Période du 01/04/2014 au 30/04/2014

Etablissement Payer :
LYCEE DIDEROT
 61 Rue David d'Angers
 75019 PARIS
 No de Siret : 19750712200038 Code APE : 8532Z
 Numéro URSSAF : 758 410317431001018

Etablissement Employeur : 000750690T
LYCEE FRANCOIS VILLON
 75014 PARIS
 No de Siret : 19750690000012 Code APE : 8531Z

Date de paiement : le 30/04/2014

BABY MARINPOUY KRISTELLE
 151 AV LEDRU ROLLIN
 75011 PARIS

N° de sécurité sociale : 2 92 08 99 326 036 06
 Date d'ancienneté : 05/11/2013 Matricule : 000157
 Catégorie: 1 Section : 1
 Règlement : Virement Magnétique
 Dom. Bancaire: CAISSE EPARGNE
 Iban : FR761751590000459346915080 Bic : CEPAFRPP751
 CUI / EAP
 Convention : 07513A0058500
 Emploi : EAP

Code	Rubriques	Nbre ou Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal
7	Taux horaire :	9,53				
9	Temps de Travail	52,00				
16	Salaire de base	495,56		495,56		
350	TOTAL BRUT			495,56		
360	Maladie / Brut	495,56	0,750	3,72		
362	RDS/BRUT -3%	486,89	0,500	2,43		
365	FNAL	495,56			0,100	0,50
370	Ircantec	495,56	2,540	12,59	3,800	18,83
381	CSG / Brut - 3 %	486,89	2,400	11,69		
382	CSG déductible	486,89	5,100	24,83		
384	Vieillesse / Brut	495,56	0,250	1,24		
385	Vieillesse / Tr.A	495,56	6,800	33,70		
390	Solidarité Autonomie	495,56			0,300	1,49
408	Accident Travail	495,56			1,700	8,42
410	Assedic / Tr.A	495,56			6,400	31,72
420	> TOTAL RETENU <			90,20		60,96
425	>> IMPOSABLE <<			419,48		
450	NET A PAYER EURO	405,36		405,36		

	Mois	Cumul		Mois	Cumul
575 Cumul Heures	52,00	208,00	580 Cumul Imposable	419,48	1 677,92
585 Cumul Brut	495,56	1 982,24	590 Cumul Net à Payer	405,36	1 621,44
591 Cumul CSG Déductible	24,83	99,32			

BULLETIN DE PAIE

Etablissement Payeur :
LYCEE DIDEROT
61 Rue David d'Angers
75019 PARIS
No de Siret : 19750712200038 Code APE : 8532Z
Numéro URSSAF : 758 410317431001018

BABY MARINPOUY KRISTELLE
151 AV LEDRU ROLLIN
75011 PARIS

Etablissement Employeur : 000750690T
LYCEE FRANCOIS VILLON
75014 PARIS
No de Siret : 1975069000012 Code APE : 8531Z

N° de sécurité sociale : 2 92 08 99 326 036 06
Date d'ancienneté : 05/11/2013 Matricule : 000157
Catégorie: 1 Section : 1
Règlement : Virement Magnétique
Dom. Bancaire: CAISSE EPARGNE
Iban : FR7617515900000459346915080 Bic : CEPAFRPP751
CUI / EAP
Convention : 07513A0058500
Emploi : EAP

Date de paiement : le 31/05/2014

Code		Rubriques	Nbre ou Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal
7	Taux horaire :		9,53				
9	Temps de Travail		52,00				
16	Salaire de base		495,56		495,56		
350	TOTAL BRUT				495,56		
360	Maladie / Brut		495,56	0,750	3,72		
362	RDS/BRUT -3%		486,89	0,500	2,43		
365	FNAL		495,56			0,100	0,50
370	Ircantec		495,56	2,540	12,59	3,800	
381	CSG / Brut - 3 %		486,89	2,400	11,69		
382	CSG déductible		486,89	5,100	24,83		
384	Vieillesse / Brut		495,56	0,250	1,24		
385	Vieillesse / Tr.A		495,56	6,800	33,70		
390	Solidarité Autonomie		495,56			0,300	1,49
408	Accident Travail		495,56			1,700	8,42
410	Assedic / Tr.A		495,56			6,400	31,72
420	> TOTAL RETENU <				90,20		60,96
425	>> IMPOSABLE <<				419,48		
450	NET A PAYER EURO		405,36		405,36		

	Mois	Cumul		Mois	Cumul
575 Cumul Heures	52,00	260,00	580 Cumul Imposable	419,48	2 097,40
585 Cumul Brut	495,56	2 477,80	590 Cumul Net à Paver	405,36	2 026,80
591 Cumul CSG Déductible	24,83	124,15			

BULLETIN DE PAIE

Etablissement Payeur :
LYCEE DIDEROT
61 Rue David d Angers
75019 PARIS
No de Siret : 19750712200038 Code APE : 8532Z
Numéro URSSAF : 758 4 / 03 / 743 / 00 / 018

BABY MARINPOUY KRISTELLE
151 AV LEDRU ROLLIN
75011 PARIS

Etablissement Employeur : 000750690T
LYCEE FRANCOIS VILLON
75014 PARIS
No de Siret : 19750690000012 Code APE : 8531Z

N° de sécurité sociale : 2 92 08 99 326 036 06
Date d'ancienneté : 05/11/2013 Matricule : 000157
Catégorie: 1 Section : 1
Règlement : Virement Magnétique
Dom. Bancaire: CAISSE EPARGNE
Iban : FR7617515900000459346915080 Bic : CEPAFRPP751
CUI / EAP
Convention : 07513A0058500
Emploi : EAP

Date de paiement : le 22/03/2014

Code	Rubriques	Nbre ou Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal
7	Taux horaire :	9,53				
9	Temps de Travail	52,00				
16	Salaire de base	495,56		495,56		
350	TOTAL BRUT			495,56		
360	Maladie / Brut	495,56	0,750	3,72		
362	RDS/BRUT -3%	486,89	0,500	2,43		
365	FNAL	495,56			0,100	0,50
370	Ircantec	495,56	2,540	12,59	3,800	18,83
381	CSG / Brut - 3 %	486,89	2,400	11,69		
382	CSG déductible	486,89	5,100	24,83		
384	Vieillesse / Brut	495,56	0,250	1,24		
385	Vieillesse / Tr.A	495,56	6,800	33,70		
390	Solidarité Autonomie	495,56			0,300	1,49
408	Accident Travail	495,56			1,700	8,42
410	Assedic / Tr.A	495,56			6,400	31,72
420	> TOTAL RETENU <			90,20		60,96
425	>> IMPOSABLE <<			419,48		
450	NET A PAYER EURO	405,36		405,36		

	Mois	Cumul		Mois	Cumul
575 Cumul Heures	52,00	156,00	580 Cumul Imposable	419,48	1 258,44
585 Cumul Brut	495,56	1 486,68	590 Cumul Net à Payer	405,36	1 216,08
591 Cumul CSG Déductible	24,83	74,49			



Relevé d'Identité Caisse d'Epargne

CE ILE DE FRANCE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

17515	90000	04593469150	80	CE ILE DE FRANCE
c/étab	c/guiquet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN (Identifiant international de compte)

FR76	1751	5900	0004	5934	6915	080
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Identifiant international de l'établissement)

C	E	P	A	F	R	P	P	7	5	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte MLE BABY KRISTELLE

MARCOUSSIS

7 RUE DES MOINES

21 BIS RUE ALFRED DUBOIS

91460 MARCOUSSIS

91460 MARCOUSSIS

TEL : 01.72.48.56.07



Relevé d'Identité Caisse d'Epargne

CE ILE DE FRANCE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

17515	90000	04593469150	80	CE ILE DE FRANCE
c/étab	c/guiquet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN (Identifiant international de compte)

FR76	1751	5900	0004	5934	6915	080
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Identifiant international de l'établissement)

C	E	P	A	F	R	P	P	7	5	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte MLE BABY KRISTELLE

MARCOUSSIS

7 RUE DES MOINES

21 BIS RUE ALFRED DUBOIS

91460 MARCOUSSIS

91460 MARCOUSSIS

TEL : 01.72.48.56.07